

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 18/03/2017

N° 8

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 22

Nombre de suffrages : 24

Date de convocation
10/03/2017

Date d'affichage
18/03/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....



L'an 2017, le 18 mars, le Conseil de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchaty Solihi, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAROUNA Attoumani, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah, MIKIDADI Madihali, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSSEOUFOU Soulaïmana

Procuration(s) :

Mme BAMANA Anchya donne pouvoir à M. HAROUNA Zaidani, M. ABDALLAH Saïd donne pouvoir à M. YOUSSEOUFOU Soulaïmana

Etai(ent) absent(s) :

ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme CHANFI Dahabia, M. HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia

Etai(ent) excusé(s) :

M. ABDALLAH Saïd, Mme BAMANA Anchya

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ATTOUMANI Issoufi

Objet : Création des postes pour 2017

Le conseil communautaire,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'installation effective de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, il convient de renforcer les effectifs de ses différents services.

Après en avoir délibéré,

Décide

- la création des emplois à temps complet suivants, à pourvoir à partir du 18 avril 2017 :

1° Emplois statutaires

Intitulé du poste	Cadre/Grade
Développeur économique	Attaché territorial
DGA Développement du territoire	Attaché territorial ou attaché territorial hors classe
Chargé des relations publiques	Ingénieur principal ou ingénieur en chef
DGS	Attaché principal ou attaché territorial hors classe ou directeur territorial
Chargé de l'urbanisme	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Chauffeur coursier	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Directeur des finances	Attaché territorial
Directeur/directrice de l'urbanisme et du développement durable	Attaché territorial ou ingénieur territorial
Chargé du développement touristique	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
DGA Services techniques	Attaché territorial ou ingénieur territorial
Secrétaire de direction et de l'assemblée	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ou Contractuel de droit public
Responsable aménagement et urbanisme	Technicien principal 1 ^{ère} classe
DGA Ressources et Moyens	Attaché principal ou attaché territorial hors classe ou directeur territorial
Coordinateur Ressources Humaines	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

2° Emplois fonctionnels du seuil démographique compris entre 40 000 et 80 000 habitants dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Directeur général des services
- Directeur général adjoint "Ressources et moyens"
- Directeur général adjoint "Développement du territoire"
- Directeur général adjoint "Services techniques".

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire correspondant au grade de l'emploi occupé.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TSINGONI, le 18/03/2017

Le Président,

M. Zainoudine ANTOYISSA

